

PRÉFET DE L'YONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne

AUXERRE, le – 3 FEV. 2012

Unité Territoriale Nièvre/Yonne
Subdivision Environnement
ZI Plaine des Isles
89 000 AUXERRE

Nos réf. : UT5889/LV/ 120058
Vos réf. :
Affaire suivie par : Lydie VINCENT
lydie.vincent@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 86 46 67 00 – Fax : 03 86 48 34 34

PARQUETERIE DE BOURGOGNE À CERISIERS

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rapport de propositions de suites

Objet : visite d'inspection de la société PARQUETERIE DE BOURGOGNE sise route de Paris à CERISIERS réalisée en date du 06 janvier 2012.

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral de consignation de somme

I - Contexte

Le préfet de l'Yonne a reçu en mai 2010 une plainte à l'encontre de la société PARQUETERIE DE BOURGOGNE de la part de riverains de la société dénonçant des nuisances dues au bruit, aux poussières ainsi qu'au risque de propagation d'incendie.

L'inspection des installations classées a alors mené une inspection sur site le 12 octobre 2010 au cours de laquelle de nombreuses non conformités ont été décelées. Un arrêté de mise en demeure a été pris en date du 07 février 2011.

L'exploitant était alors tenu de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2007-0453 du 12 novembre 2007 portant prescriptions complémentaires aux installations de production de parquet exploitées par la société Parqueterie de Bourgogne sur le territoire de la commune de CERISIERS.

Les délais de la mise en demeure étant échus, la visite du 06 janvier 2012 avait pour objectif de vérifier le respect de cette mise en demeure.

de nouveaux impacts (risques de pollution) ou de nouveaux risques (incendie, toxique) au sein du site. L'inspection des installations classées propose au préfet d'en informer l'exploitant par lettre.

L'exploitant poursuit ses actions de mise aux normes concernant les installations électriques et semble respecter ses engagements pris dans son courrier du 07 septembre 2011. Il est proposé de demander à l'exploitant de mener en priorité la mise en conformité des installations électriques situées dans les zones à risques et de tenir informé le préfet de l'Yonne de l'avancement de ces travaux, faute de quoi il pourrait être fait l'application d'une consignation de somme répondant au montant des travaux restant à réaliser.

En ce qui concerne l'organisation du stockage extérieur de bois, l'exploitant n'a pas pris les mesures nécessaires pour respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral, et n'a produit aucune justification technique de la solution retenue (flots de 60 mètres de long). A ce stade, l'exploitant n'applique pas les conclusions de son étude de dangers.

L'inspection des installations classées propose donc de consigner la somme de 10.000 euros correspondant à la réalisation d'une étude de flux thermiques visant :

- Soit à déterminer la distance à retenir entre deux flots de 20 mètres de long de sorte à ce qu'un incendie sur un flot ne se propage pas à l'flot adjacent.
- Soit à quantifier les risques en cas d'incendie sur les stockages de bois tels qu'ils sont organisés actuellement et à formuler, le cas échéant, des propositions d'aménagement pour contenir les flux thermiques à l'intérieur des limites de propriété.

Le projet d'arrêté préfectoral de consignation de somme est joint au présent rapport.

Rédacteur : L'Inspecteur des Installations Classées Lydie VINCENT	Vérificateur et Approbateur : Le Responsable de l'Unité Territoriale Nièvre/Yonne Laurent DENIS
	